

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES
ET DE L'INGENIERIE TERRITORIALE

Arrêté N° **A 22 R 06 98** du - 1 JUIL 2022

Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 921

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Laguiole (hors agglomération)

Prolongation de l'arrêté n° A 22 R 0131 en date du 13 mai 2022

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A22 H 2955 en date du 30 mai 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 22 R 0131 en date du 13 mai 2022 ;

VU la demande présentée par la Direction des Mobilités et des Infrastructures ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A 22 R 0131 en date du 13 mai 2022, concernant la réalisation des travaux de réparation du Pont de la Garderie, sur la RD n° 921, entre les PR 22,460 et 22,560, est reconduit, du 8 au 22 juillet 2022.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Laguiole, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le - 1 JUIL 2022

Le Président du Département,
Pour le Président,
Le Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale


Laurent CARRIERE